



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26385
30 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite au paragraphe 13 de la résolution 850 (1993) du Conseil de sécurité en date du 9 juillet 1993, dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en oeuvre intégrale des dispositions de l'Accord général de paix (S/24635, annexe) et de lui présenter un rapport d'ici au 18 août 1993 sur l'issue des discussions relatives au calendrier révisé, concernant notamment le rassemblement et la démobilisation des forces et la constitution des nouvelles forces armées unifiées. Le Conseil a ultérieurement accepté une proposition tendant à reporter la date fixée pour la présentation du rapport compte tenu de la réunion envisagée entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), M. Afonso Dhlakama. Le présent rapport qui couvre la période allant jusqu'au 25 août 1993 fait le point des activités menées par l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) dans l'accomplissement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, sous ses aspects militaire, humanitaire, électoral et politique.

2. Depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil le 30 juin 1993 (S/26034), les événements les plus importants ont été l'arrivée à Maputo de M. Dhlakama qui avait reporté plusieurs fois cette visite et l'ouverture le 21 août 1993 d'une série d'entretiens entre M. Dhlakama et le Président Chissano. On s'attend généralement à ce que ces entretiens se poursuivent jusqu'à ce que les principaux problèmes en suspens fassent l'objet d'un accord sous une forme ou sous une autre. On ne saurait trop insister sur l'importance des entretiens dont dépend la réalisation de progrès dans de nombreux grands domaines du processus de paix.

I. ASPECTS MILITAIRES

A. Déploiement de la composante militaire

3. Dans mon précédent rapport (S/26034), j'ai fait savoir au Conseil que les retards qui avaient empêché le déploiement rapide de la composante militaire de l'ONUMOZ avaient été résorbés et qu'au début du mois de mai 1993, les cinq bataillons d'infanterie prévus dans mon plan d'opérations avaient été pleinement déployés le long des couloirs de Beira, Tete, Limpopo et Nacala et de la route nationale No 1. Depuis lors, le déploiement de tous les contingents a été

achevé avec l'arrivée de la compagnie indienne du génie, qui opère dans le sud du pays.

4. A la fin du mois d'août 1993, les unités formées, y compris les éléments d'appui, comptaient au total 6 004 hommes :

Argentine	36
Bangladesh	1 363
Botswana	721
Inde	899
Italie	1 010
Japon	48
Portugal	280
Uruguay	816
Zambie	831

5. Comme prévu, les opérations des contingents consistent essentiellement à effectuer des patrouilles motorisées et aériennes le long des couloirs, à installer des postes de contrôle et à escorter des convois ferroviaires. Les troupes des Nations Unies ont également participé à l'escorte de convois routiers, qui transportaient des secours alimentaires aux populations dans le besoin dans diverses régions ainsi qu'à l'acheminement de matériel vers les zones de rassemblement. En outre, elles ont effectué des opérations de remise en état et de reconnaissance des routes, à la fois dans des zones de peuplement et lors de leurs déplacements vers les zones de rassemblement.

6. Au 25 août 1993, 303 des 354 observateurs militaires autorisés étaient arrivés au Mozambique. Avec le concours de troupes des contingents, les observateurs participent activement à la création et à l'aménagement des zones de rassemblement en procédant à des vérifications et à des enquêtes sur les plaintes faisant état de violations du cessez-le-feu.

7. Au paragraphe 5 de mon précédent rapport au Conseil (S/26034), j'ai souligné la nécessité de multiplier les patrouilles et observations, et notamment de poster en permanence des personnels militaires en dehors des couloirs de transport. J'ai également indiqué qu'il fallait porter les effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ aux niveaux initialement prévus. Mon Représentant spécial et le commandant de la Force me recommandent vivement maintenant le déploiement de troupes des Nations Unies dans la province du Zambéze, en plus des cinq couloirs, afin d'assurer la sécurité, d'escorter les convois destinés à des opérations humanitaires et faciliter le rassemblement et la démobilisation des troupes dans cette vaste région fortement peuplée. Je suis en train d'étudier attentivement cette proposition et je présenterai en temps voulu au Conseil de sécurité mes recommandations concernant le renforcement de la présence militaire des Nations Unies dans cette importante province.

B. Etablissement des zones de rassemblement et démobilisation

8. Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement des zones de rassemblement où seraient cantonnées les troupes du Gouvernement et de la RENAMO avant leur démobilisation. Jusqu'à présent, 34 des 49 zones de rassemblement ont été jugées acceptables par toutes les parties et

/...

ont déjà été approuvées par la Commission du cessez-le-feu. Sur ces 34 sites, 26 sont destinés aux troupes du Gouvernement et 8 à celles de la RENAMO. Des équipes d'observateurs militaires de l'ONUMOZ ont été déployées dans 18 de ces 34 zones afin que le processus de cantonnement puisse commencer le plus tôt possible. J'espère vivement que le fait que l'ONU est prête à commencer à accueillir des troupes immédiatement dans les zones de cantonnement encouragera les parties à engager ce processus sans plus tarder, lequel dépend à ce stade du succès des entretiens entre le Président Chissano et M. Dhlakama. Comme mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, me l'a indiqué, M. Dhlakama a signifié clairement qu'il ne pouvait pas commencer à démobiliser ses troupes tant que la question du contrôle administratif des zones tenues par la RENAMO n'était pas réglée. Le Gouvernement a, de son côté, fait savoir qu'il était disposé à envoyer ses troupes dans les zones de rassemblement dès que la RENAMO serait prête à en faire de même.

C. Cessez-le-feu

9. Depuis la signature de l'Accord général de paix, 47 plaintes faisant état de violations du cessez-le-feu ont été déposées; elles ont toutes fait l'objet d'une enquête de la Commission du cessez-le-feu avec la participation active de l'ONUMOZ. La Commission a approuvé les résultats de près de la moitié de ces enquêtes; certaines plaintes ont été retirées et les résultats des autres enquêtes, qui concernent principalement la question du contrôle et l'administration du territoire, ont été soumis à la Commission de supervision et de contrôle pour examen.

10. Les plaintes les plus graves concernent les faits suivants : à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 1993, la RENAMO a arrêté 27 chasseurs mozambicains dans la région de Salamanga (province de Maputo), prétendant qu'ils chassaient dans cette région contrôlée par la RENAMO sans "autorisation de la RENAMO". Après que l'ONUMOZ soit intervenue, la RENAMO a relâché les chasseurs en présence de mon Représentant spécial et d'observateurs militaires des Nations Unies. Dans le même temps, la RENAMO a déposé des plaintes faisant état d'incursions du Gouvernement dans trois villages de la province de Tete et dans une base de la RENAMO située dans le village de Mangole (province de Gaza). Tout en reconnaissant que ses forces avaient tenté de chasser la RENAMO des villages de Tete, le Gouvernement a présenté des arguments qui donnaient à penser qu'il se réservait le droit de recourir à la force pour reconquérir le territoire qu'il considérait à juste titre comme placé sous son contrôle. A cet égard, mon Représentant spécial a fait une déclaration publique dans laquelle il a affirmé que les différends de tous ordres ne pouvaient être réglés que dans le cadre des mécanismes prévus dans l'Accord général de paix. D'autres membres de la Commission du cessez-le-feu ont publié un communiqué commun déplorant la prise de mesures bilatérales visant à occuper ou à réoccuper des zones par la force. Lors d'une réunion ultérieure de la Commission, le Gouvernement a déclaré qu'il n'avait aucunement l'intention de prendre de mesures unilatérales.

11. A la fin de juillet 1993, à la suite de l'incursion du Gouvernement dans le village de Mangole, une déclaration publiée par un haut responsable de la RENAMO menaçant de prendre à l'encontre du Gouvernement des mesures de représailles non précisées a contribué à exacerber les tensions. Mon Représentant spécial a dénoncé énergiquement cette position.

/...

D. Formation des forces de défense du Mozambique

12. Aux termes de l'Accord général de paix, la formation des nouvelles forces de défense du Mozambique devait commencer immédiatement après l'établissement du cessez-le-feu et aller de pair avec le rassemblement et la démobilisation des troupes afin que la nouvelle armée soit opérationnelle au moment des élections. Ce processus devait être surveillé par la Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mozambique qui doit comprendre, outre les parties, des représentants de la France, du Portugal et du Royaume-Uni. Peu après, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 850 (1993), dans laquelle il a, entre autres, fait droit à la demande des parties tendant à ce que la Commission mixte soit présidée par l'Organisation des Nations Unies. Mon Représentant spécial a convoqué la première réunion officielle de la Commission le 22 juillet 1993.

13. A cette réunion, la Commission mixte a approuvé la Déclaration de Lisbonne dans laquelle la France, le Portugal et le Royaume-Uni ont présenté les programmes qu'ils offriraient pour aider le Mozambique à constituer ses forces de défense. La Commission a décidé de commencer immédiatement à former des instructeurs pour la nouvelle armée mozambicaine en envoyant 100 officiers (50 du Gouvernement et 50 de la RENAMO) dans le centre d'instruction de Nyanga (Zimbabwe), où ils sont arrivés le 3 août 1993. Malgré certains retards, on prévoit maintenant que 440 autres officiers seront envoyés à Nyanga au début du mois de septembre 1993. J'ai également le plaisir de faire savoir au Conseil que le 13 août 1993, la Commission mixte a approuvé trois documents importants : le calendrier fixé pour la formation de la nouvelle armée; les règles et critères applicables aux instructeurs devant être formés à Nyanga et la structure du commandement suprême de la nouvelle armée. Ces documents, qui ont été signés lors d'une cérémonie publique, devraient avoir une influence positive sur les travaux d'autres commissions.

II. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

14. Le programme intégré d'assistance humanitaire continue de porter sur le rapatriement, la démobilisation, les secours d'urgence et la remise en état des services essentiels. Il a pour principal objectif de répondre efficacement aux besoins liés à la réintégration de tous les Mozambicains et vise, entre autres, à assurer un soutien de la balance des paiements au titre des produits commercialisés et des intrants agricoles, ainsi qu'un appui institutionnel destiné à renforcer les capacités locales de gestion des programmes d'assistance humanitaires de l'après-guerre.

15. A la réunion des donateurs qui a fait suite à la Conférence des donateurs sur le Mozambique et qui s'est tenue à Maputo les 8 et 9 juin 1993, on s'est déclaré vivement préoccupé par le montant des ressources non affectées. Ce montant a pu être réduit dans une certaine mesure, mais de nombreux donateurs n'ont toujours pas précisé les activités ou les agents d'exécution auxquels ils souhaitent voir affecter les contributions qu'ils ont annoncées. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a récemment écrit aux donateurs en question pour les encourager à prendre les décisions voulues de manière que l'exécution de certaines activités sous-financées puisse progresser. Toutefois, même si tous les engagements étaient alloués à des activités spécifiques, il resterait un manque à recevoir net de quelque 70 millions de dollars.

/...

16. Les principaux besoins à satisfaire dans le cadre du programme intégré d'assistance humanitaire relèvent des domaines et secteurs suivants :
- a) agriculture, y compris semences et outils; b) programmes multisectoriels ou régionaux, portant notamment sur la réintégration des soldats démobilisés;
 - c) secours d'urgence, y compris les articles non alimentaires, la logistique et le transport des groupes vulnérables; d) processus de rapatriement; e) appui institutionnel; f) soutien de la balance des paiements. Il convient de noter à cet égard que pour pouvoir se réinstaller sur leurs terres, les Mozambicains doivent avoir accès aux semences et aux outils. De plus, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'aider les soldats démobilisés à se réadapter à la vie civile.
17. On a noté d'importants mouvements de population pendant les mois de janvier et de février 1993, avant la campagne de plantation secondaire. La campagne agricole principale débutant en octobre-novembre, une reprise des mouvements de population est attendue. Il convient toutefois de noter que pour l'ensemble du Mozambique et vu le nombre des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le retour des candidats à la réinstallation a été relativement lent. L'incertitude de l'avenir est l'une des raisons de cette lenteur. L'absence de services de base dans les zones de réinstallation en est une autre. Voyant qu'il n'existe ni routes dégagées ni le minimum d'activité économique et de services, les intéressés peuvent préférer attendre encore un an avant de rentrer. Le début du processus de démobilisation devrait cependant les rassurer quant à la solidité de la paix, et les encourager au retour.
18. On assiste depuis peu à une reprise des mouvements de population dans certaines régions. Tel est le cas dans la province de Nampula où, contrairement à ce qui se passait jusque là, le nombre des réinstallations dans les zones contrôlées par la RENAMO a considérablement augmenté de juin à août 1993. Cet afflux s'explique en partie par l'accroissement de l'assistance apportée dans le cadre des seules activités de secours, à savoir les soins de santé, l'approvisionnement en eau, les intrants agricoles et l'instruction. Les denrées continuent d'être acheminées vers de nombreuses régions, y compris bien des zones contrôlées par la RENAMO.
19. Quelque 326 000 réfugiés sont maintenant rentrés au Mozambique, soit plus de 20 % des 1,5 million de ceux qui se trouvaient en dehors du pays au moment de la signature de l'Accord de paix. Plus de la moitié de ces rapatriés se sont installés dans le petit district exceptionnellement fertile d'Angonia, dans la province de Tete. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mené trois opérations de transport en faveur des réfugiés rentrant du Zimbabwe, à destination de la province de Manica pour la plupart. Un accord a été signé avec le Swaziland en vue de commercer à rapatrier les quelque 24 000 personnes qui s'étaient réfugiées dans ce pays. L'opération devait débiter à la fin du mois d'août 1993, l'Organisation internationale pour les migrations se chargeant d'acheminer les intéressés vers plus de 100 villes et villages du sud du Mozambique.
20. La Commission de réinsertion (CORE) a tenu sa troisième réunion le 27 juillet 1993. On y a approuvé une série de documents relatifs aux principes de base devant régir la réinsertion des soldats démobilisés, au traitement impartial des différentes catégories de personnel militaire, à l'orientation rurale et à l'utilisation des institutions existantes dans la mesure du

/...

possible. Les principaux programmes retenus portent sur la formation et la création d'emplois dans les secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre, le but visé étant de remédier aux insuffisances du marché du travail officiel. Ces progrès importants ont pu être obtenus grâce à un mois de réunions préparatoires méticuleuses et soutenues avec tous les intéressés.

21. Un programme d'information à l'intention des militaires se trouvant dans les zones de rassemblement a été approuvé, qui vise à encourager les démobilisés à regagner les zones rurales dont ils sont originaires et à y restaurer la viabilité économique de leurs familles. Il permettra de diffuser des informations précises à l'intention des groupes vulnérables parmi les démobilisés et des informations générales relatives aux possibilités de formation et d'emploi dans les secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre. Il comprendra une campagne d'alphabétisation et des émissions de radio, et sera l'occasion d'organiser des groupes de discussion locaux.

22. L'exécution du programme de déminage a progressé. Un sous-comité du déminage a été créé pour étudier les programmes et leurs modalités d'exécution, et élaborer certains des éléments des propositions qui seront soumises à la Commission du cessez-le-feu pour approbation. Des propositions concernant la recherche des mines à l'échelle du pays et la formation de Mozambicains aux opérations de déminage seront présentées sous peu à la Commission du cessez-le-feu.

III. PREPARATION DES ELECTIONS

23. Suspendue le 27 avril 1993, la Conférence consultative pluripartite présidée par le Ministre mozambicain de la justice a repris ses travaux le 2 août 1993 pour examiner le texte du projet de loi électorale établi par le Gouvernement. Toutes les parties, RENAMO incluse, ont participé. Il avait été convenu qu'à l'issue des débats, le Gouvernement présenterait le projet de loi électorale définitif à l'Assemblée nationale pour approbation et que le document serait strictement conforme à la lettre comme à l'esprit de l'Accord général de paix. Il était encourageant que les parties décident de reprendre l'examen du projet de loi électorale, mais l'élaboration d'un texte convenu n'a guère progressé. Au 25 août 1993, 16 seulement des 284 articles proposés avaient été examinés, la discussion achoppant sur l'article 16, concernant la composition de la Commission électorale nationale qui serait chargée d'organiser les élections parlementaires et présidentielles et devrait être représentative et impartiale.

24. Conformément aux propositions initialement présentées par le Gouvernement, la RENAMO nommerait un tiers des membres de la Commission électorale nationale et le Gouvernement les deux autres tiers. Tout en acceptant la proposition du Gouvernement tendant à ce que la Commission se compose de 21 membres au total, la RENAMO et les partis qui constituent ce qu'on appelle "l'opposition non armée" ont demandé à être davantage représentés et ont fait une contre-proposition selon laquelle le Gouvernement, la RENAMO et "l'opposition non armée" nommeraient chacun sept membres. Selon sa position la plus récente, le Gouvernement nommerait 11 membres, la RENAMO 7 et l'opposition non armée 3. Selon une autre contre-proposition, avancée par un parti mineur, 10 des membres de la Commission seraient nommés par le Gouvernement, 7 par la RENAMO et 3 par "l'opposition non armée", et le Président de la Commission serait une personnalité indépendante.

/...

IV. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN POLITIQUE

25. Outre la reprise du dialogue sur le projet de loi électorale (voir la section III ci-dessus) et la décision d'envoyer des officiers suivre un cours de formation d'instructeurs à Nyanga, les faits nouveaux importants sur le plan politique depuis mon dernier rapport (S/26034) concernent les travaux des commissions prévues dans l'Accord général de paix. Depuis juillet 1993, les quatre commissions tripartites dont l'Organisation des Nations Unies assure la présidence se réunissent régulièrement et approuvent des documents visant à faciliter et à accélérer le processus de paix.

26. La Commission de supervision et de contrôle a fait porter l'essentiel de ses travaux sur deux grandes questions, la loi électorale et des directives concernant les violations du cessez-le-feu. Elle a également examiné un document sur des règles de conduite pour la Commission du cessez-le-feu concernant les mouvements de troupes après la signature de l'Accord général de paix. Ce document, qui distingue les aspects militaires et logistiques de ces mouvements de ceux ayant trait à l'administration du territoire, a reçu le plein appui des membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle et l'approbation du Gouvernement. La RENAMO a demandé plus de temps pour des consultations. Une fois approuvé, ce document permettra aux parties de résoudre les problèmes auxquels a donné naissance l'incursion des forces gouvernementales dans trois villages de la province de Tete, et empêchera – il faut l'espérer – que des situations analogues ne se reproduisent. Il réitère également que tous les mouvements de troupes opérés après le 4 octobre 1992 dans le but de conquérir de nouvelles positions militaires doivent être considérés comme des violations du cessez-le-feu, et que les troupes en question doivent se retirer jusqu'à leurs positions antérieures.

27. La Commission de réinsertion a approuvé des programmes clefs pour les soldats démobilisés dans les domaines de la formation et de l'emploi ainsi qu'un programme d'information à l'intention des soldats massés dans les zones de regroupement. Elle a également décidé de recommander à la Commission de supervision et de contrôle d'étendre les activités du Comité d'aide humanitaire conformément au paragraphe 5 de la section III du Protocole V de l'Accord général de paix.

28. L'Accord général de paix prévoyait également la constitution de quatre commissions qui devaient comprendre des membres du Gouvernement et de la RENAMO ainsi que d'autres membres devant être nommés à l'issue de consultations qui seraient tenues par le Président du Mozambique. Les membres de trois de ces commissions ont été nommés, et les organes ci-après ont été officiellement mis en place : la Commission de l'administration publique, la Commission nationale d'information et la Commission des affaires de police. Toutefois, vu la méfiance qui continue de régner entre les deux parties, aucune de ces commissions ne s'est encore réunie. La RENAMO a récusé les membres nommés par le Président Chissano ainsi que les personnes choisies par ce dernier pour assurer la présidence des commissions. La composition de la quatrième, la Commission électorale nationale, sera décidée après l'adoption du projet de loi électorale (voir paragraphes 23 et 24).

29. Lors de ses contacts avec le Président Chissano et avec M. Dhlakama, mon Représentant spécial a fait part, à chaque fois, aux parties de ma profonde

/...

inquiétude et de celle du Conseil de sécurité devant le fait que, malgré quelques progrès tangibles, les retards n'avaient pas été rattrapés. Il a souligné en particulier l'importance que la communauté internationale attachait à l'organisation des élections en octobre 1994, au plus tard. A l'évidence, il importe au plus haut point qu'un accord intervienne sans plus tarder sur le calendrier révisé pour l'application de toutes les dispositions de l'Accord général de paix, que mon Représentant spécial a présenté aux parties, il y a plusieurs mois. Comme les membres du Conseil le savent, le calendrier révisé prend comme point de départ la reprise des travaux des commissions à partir du 3 juin 1993, travaux qui doivent aboutir 16 mois plus tard à la tenue d'élections en octobre 1994. Le rassemblement et la démobilisation des troupes gouvernementales et de celles de la RENAMO, qui interviendront par étapes, devraient prendre huit à neuf mois. Le rassemblement des troupes doit commencer en septembre 1993, les premières démobilisations devant intervenir un mois plus tard. D'ici à janvier 1994, 50 % des soldats devraient être démobilisés et, d'ici à mai 1994, la démobilisation devrait être achevée.

30. Environ 30 000 soldats doivent être incorporés dans la nouvelle armée, le reste devant retourner à la vie civile. D'ici à mai 1994, la moitié de la nouvelle armée doit être opérationnelle et, d'ici à septembre 1994, la formation de la nouvelle armée doit être achevée. Le transport jusqu'à leurs foyers des soldats qui ne seront pas incorporés à la nouvelle armée doit commencer en octobre 1993, après le début de la démobilisation, et doit se terminer en avril 1994 au plus tard, de façon que les soldats démobilisés puissent se faire inscrire sur les listes électorales. L'inscription des électeurs devrait prendre trois mois et se dérouler d'avril à juin 1994. Le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées a déjà commencé et devrait être pratiquement achevé d'ici avril 1994 de façon à laisser suffisamment de temps pour inscrire les populations réinstallées sur les listes électorales avant les élections.

31. Bien que le nouveau calendrier n'ait pas encore été officiellement approuvé par la Commission de supervision et de contrôle, des progrès notables ont été réalisés dans des domaines clefs. Le Gouvernement a expressément accepté que la date-butoir pour la tenue des élections soit fixée à octobre 1994, et la RENAMO a donné implicitement son accord. Les deux parties sont donc convenues en principe de réaliser l'objectif global de l'Accord général de paix dans les délais proposés. Certaines modifications sur des points spécifiques ont été demandées, mais mon Représentant spécial a bien insisté sur le fait qu'elles ne devaient pas compromettre l'objectif ultime : la tenue d'élections en octobre 1994.

V. OBSERVATIONS

32. L'évolution récente du processus de paix au Mozambique est encourageante. Le fait nouveau le plus marquant a été l'ouverture - attendue depuis si longtemps - de pourparlers directs entre le Président Chissano et M. Dhlakama à Maputo. Bien qu'ils soient toujours en cours, ces pourparlers ont déjà fait renaître l'optimisme quant aux chances de voir le processus de paix aboutir prochainement au Mozambique. Sans nul doute, une véritable réconciliation nationale, sera accueillie avec joie par tous les Mozambicains et recevra l'appui sans réserve de la communauté internationale.

/...

33. J'ai suggéré de retarder la présentation du présent rapport afin d'être en mesure d'informer le Conseil de cet événement qui non seulement revêt une importance symbolique particulière mais est aussi très important sur le fond. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le Président Chissano et M. Dhlakama ont déjà annoncé qu'ils avaient l'intention de se réunir à l'avenir à intervalles réguliers, et M. Dhlakama est convenu d'établir une résidence à Maputo et de se partager entre la capitale et le siège de la RENAMO à Maringue. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de la progression des pourparlers. Je prie instamment les parties de saisir cette occasion pour muer leur dialogue actuel en un processus continu et concret en vue d'assurer le succès du processus de paix. Tous les efforts déployés à cette fin doivent suivre, sans s'en écarter d'un iota, la voie tracée par l'Accord général de paix.

34. Je me félicite tout particulièrement que la RENAMO se soit déclarée prête à accepter le principe d'une administration unique pour l'ensemble du pays. J'espère vivement que cette question, qui revêt une importance cruciale pour de nombreux éléments du processus de paix, pourra être résolue dans les jours à venir de même que les questions concernant le processus de rassemblement et de démobilisation, tout aussi capital et urgent. A cet égard, l'envoi sans retard d'un deuxième groupe de stagiaires des forces gouvernementales et de celles de la RENAMO au camp d'entraînement de Nyanga au Zimbabwe représenterait une avancée considérable.

35. Il est de la plus haute importance que le Président Chissano et M. Dhlakama se mettent d'accord sur la façon de sortir de l'impasse actuelle concernant la composition de la future commission électorale nationale. Plusieurs propositions ont été avancées; la bonne volonté et la détermination de toutes les parties contribueraient à combler le fossé - qui commence déjà à se réduire - entre leurs positions respectives. Cela dit, j'estime que, malgré les difficultés auxquelles on se heurte actuellement pour mettre en place cette importante commission, il faudrait faire avancer rapidement les travaux de rédaction de la loi électorale de façon que celle-ci puisse être approuvée sans retard et que les élections puissent être tenues au plus tard en octobre 1994, objectif dont le Conseil de sécurité a souligné l'importance dans sa résolution 850 (1993).

36. Il est urgent que les deux parties approuvent officiellement le calendrier révisé pour la mise en oeuvre du processus de paix. La plupart des éléments propres à assurer le succès de ce processus étant en place, j'ai donné à mon Représentant spécial pour instruction de suivre le plus près possible le plan susmentionné, et j'exhorte les parties à tirer profit de la situation prometteuse. Il faut continuer sur la lancée des progrès constructifs auxquels on est parvenu récemment. La situation actuelle de l'Organisation des Nations Unies, fortement mise à contribution alors qu'elle connaît de graves difficultés financières, interdit tout nouveau retard ou toute procrastination. La communauté internationale n'accepterait pas - j'en suis sûr - de nouvelles tentatives de soumettre le processus de paix à des conditions ou de gagner du temps pour obtenir de nouvelles concessions. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de prêter son concours à toutes les parties et au peuple de Mozambique pour les aider à instaurer une paix durable et la démocratie dans le pays.
